



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 07 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation en date du 03 novembre 2024, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

Présents : ALASSET Mathieu - ALIBERT Florent - AMARGIER Stéphane (arrivée à 21h13) - CASTAN Thierry - DANIAU Jean - Louis - HENRI Rosane - LAC Cédric - LAURENT Mélissa - MOUYON Bruno.

Absents excusés:

AMARGIER Stéphane- arrivée à 21h13.
BARON Alain avec procuration à ALASSET Mathieu.
LECABEC Véronique avec procuration à MOUYON Bruno.
RAOUL Jérôme avec procuration à CASTAN Thierry.
TESTÉ Sylvie avec procuration à HENRI Rosane.
MARQUIÉ Ghislaine.
THÉRON Fabrice.

Secrétaire de séance : ALASSET Mathieu.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19-09-2024
2. Terres du Lauragais : Bilan d'activité 2023 (notification)
3. Terres du Lauragais – voirie : Fonds de concours dégât d'orage chemin de la Cave
4. Terres du Lauragais – voirie : Fonds de concours dégât d'orage mur place St Germaine
5. Terres du Lauragais : Pool routier
6. Etat : Projet ACTES (transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité)
7. Etat : Compte Financier Unique (convention d'adhésion)
8. Finances – budget assainissement : Admissions en non-valeur et DM
9. Finances – budget principal : Admissions en non-valeur et DM
10. Réseau 31 – compétence assainissement : protocole d'accord de transfert de compétence au 01/01/2025 et transfert du résultat
11. Ecole : aide financière exceptionnelle à la réalisation d'une classe transplantée
12. Ecole - demande des élèves : construction et installation d'une « boîte à livres »
13. Investissement 2024 : système de chauffage mairie
14. Investissement 2024 : divers
15. Questions diverses.

Ouverture de la séance à 20h00.

Quorum atteint : 08/15.

1-Validation du PV du conseil municipal du 19/09/2024 : point ajourné

2- Terres du Lauragais : bilan d'activité 2023

Monsieur le Maire notifie aux élus le bilan d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Terres du Lauragais.

Celui-ci a été préalablement envoyé aux élus par mail pour lecture.

3- Terres du Lauragais – voirie : Fonds de concours dégât d'orage chemin de la Cave : délibération 41-07-2024 : 12 voix pour dont 4 avec procuration

Suite aux intempéries survenues le 14 août 2024 sur la Commune de Montgaillard-Lauragais, Chemin de la Cave, le montant des travaux de réparation de la voirie s'élève à 2 453.90€ HT (Estimation des travaux hors révision).

Il a été délibéré, lors du dernier Conseil Communautaire, le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la Commune de Montgaillard Lauragais pourra être résumée comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT HORS REVISION	TAUX DE SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Montgaillard	2 453.90€	51.25%	1 257.62€	1 196.28€	598.14€

Monsieur le Maire précise que cette dépense sera imputée sur l'article 615231.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : BARON Alain à ALASSET Mathieu, RAOUL Jérôme à CASTAN Thierry, TESTÉ Sylvie à HENRI Rosane, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

4- Terres du Lauragais – voirie : Fonds de concours dégât d'orage mur place St-Germaine : point ajourné

Monsieur le maire expose que ce point est ajourné faute de chiffrage à ce jour présenté par la Communauté de Communes de Terres du Lauragais.

5 - Terres Du Lauragais : Pool Routier

Monsieur le maire expose que ce point est ajourné en attente de précisions sur certains devis..

6- et 7-Etat : Projet ACTES (transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité) et signature d'une convention : délibération 42-07-2024 : 12 voix pour dont 4 avec procuration

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, budgets, CFU...).

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par Décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par le biais du dispositif **BL Echanges Sécurisés** commercialisé par la Société **BERGER-LEVRAULT**, en signant une convention avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif **BL Echanges Sécurisés** commercialisé par la Société **BERGER-LEVRAULT**,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : BARON Alain à ALASSET Mathieu, RAOUL Jérôme à CASTAN Thierry, TESTÉ Sylvie à HENRI Rosane, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

8- Finances – budget assainissement : Admissions en non-valeur et DM : délibération 43-07-2024 : 12 voix pour dont 4 avec procuration

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le recouvrement de certaines créances s'avère impossible par le décès du débiteur ou par un montant inférieur au seuil poursuite.

Il présente aux membres du Conseil Municipal la liste des créances concernées soumise par le secteur de gestion comptable de REVEL.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur cette admission en Non-Valeurs.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver l'admission en Non-Valeurs d'une créance d'un montant de 27.68 € et sa prise en charge au budget assainissement et d'inscrire le montant des créances admises en Non-Valeurs au compte 6541 par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver l'admission en Non-Valeurs d'une créance d'un montant de 27.68 € et sa prise en charge au budget communal,

-d'inscrire le montant de la créance admise en Non-Valeurs au compte 6541 par décision modificative.

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : BARON Alain à ALASSET Mathieu, RAOUL Jérôme à CASTAN Thierry, TESTÉ Sylvie à HENRI Rosane, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

9- Finances – budget principal : Admissions en non-valeur et DM : délibération 44-07-2024 : 12 voix pour dont 4 avec procuration

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le recouvrement de certaines créances s'avère impossible par le décès du débiteur ou par un montant inférieur au seuil poursuite.

Il présente aux membres du Conseil Municipal la liste des créances concernées soumise par le secteur de gestion comptable de REVEL.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur cette admission en Non-Valeurs.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver l'admission en Non-Valeurs de la créance d'un montant de 31.35 € et sa prise en charge au budget communal et d'inscrire le montant des créances admises en Non-Valeurs au compte 6541 par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver l'admission en Non-Valeurs d'une créance d'un montant de 31.35 € et sa prise en charge au budget communal,

-d'inscrire le montant de la créance admise en Non-Valeurs au compte 6541 par décision modificative.

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : BARON Alain à ALASSET Mathieu, RAOUL Jérôme à CASTAN Thierry, TESTÉ Sylvie à HENRI Rosane, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

10 – SMEA /RESEAU 31 :-transfert de compétence complémentaire : délibération 45-07-2024 : 13 voix pour dont 4 avec procuration

Arrivée de Monsieur AMARGIER Stéphane à 21h13.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 septembre 2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

- D. Grand cycle de l'eau :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

Puis par délibération du 15 décembre 2011 de compléter ce transfert par le transfert de la compétence suivante :

- B. Assainissement Collectif :

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration).

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte des compétences suivantes :

- A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées

- C. Assainissement non collectif :

- D. Grand cycle de l'eau :

D1 Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales

- D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
- D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
 - D2.1 : Approvisionnement en eau
 - D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
 - D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer
 - D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
 - D4.1 : Lutte contre la pollution
 - D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
 - D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
 - D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de l'obligation de transfert de la compétence à l'intercommunalité au 01/01/2026 et de la complexité de plus en plus grande du domaine de l'assainissement collectif, compte tenu des investissements à réaliser sur ce domaine ces prochaines années, et des compétences du Syndicat Mixte en la matière, le transfert total des compétences du domaine de l'assainissement collectif présente un réel intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne la totalité des compétences restantes du domaine de l'assainissement collectif, à savoir les 2 compétences complémentaires suivantes :

- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.3 : Traitement des eaux usées

Il précise que des échanges ont eu lieu entre la commune et Réseau31 qui ont donné lieu à la rédaction d'un protocole d'accord entre les deux parties précisant les modalités de ce transfert complémentaires et les engagements de chacun. Ce protocole permet une progressivité dans le rattrapage tarifaire nécessaire. Cela n'aurait pas été possible avec un transfert automatique à l'intercommunalité au 01/01/2026.

Il propose au Conseil Municipal de demander à Réseau31 de fixer la date d'effet de ce transfert de compétences complémentaires au 1er janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1° - de transférer au syndicat mixte les compétences complémentaires suivantes :
 - B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.3 : Traitement des eaux usées
- 2° - de solliciter le syndicat mixte pour que ce transfert de compétence complémentaire soit effectif au 1^{er} janvier 2025.
- 3° - d'approuver le protocole d'accord et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer
- 4° - de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétence complémentaire.

Voix pour	13	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : BARON Alain à ALASSET Mathieu, RAOUL Jérôme à CASTAN Thierry, TESTÉ Sylvie à HENRI Rosane, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

11. Ecole : aide financière exceptionnelle à la réalisation d'une classe transplantée : délibération 46-07-2024 : 13 voix pour dont 4 avec procuration

Monsieur le Maire expose que l'école sollicite la municipalité pour une participation financière dans le cadre d'un projet de classe transplantée.

La demande est de 60 € par élève.

Monsieur le Maire propose que l'aide soit soumise à un tarif maximal à payer par les familles à raison de 60 € par enfant.

Ainsi les frais seraient partagés à environ 1/3 par la coopérative scolaire, 1/3 par la mairie et 1/3 par les familles.

Le coût estimatif du projet s'élève à environ 3500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la participation financière de la municipalité,
- d'inscrire le montant des dépenses au budget communal 2025.

Voix pour	13	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : BARON Alain à ALASSET Mathieu, RAOUL Jérôme à CASTAN Thierry, TESTÉ Sylvie à HENRI Rosane, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

12 -Ecole - demande des élèves : construction et installation d'une « boîte à livres » : 13 voix pour dont 4 avec procuration

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Municipal le projet des enfants de l'école de Montgaillard-Lauragais. Le projet est détaillé dans une lettre manuscrite rédigée par les élèves et déposée dans la boîte aux lettres de la mairie.

Après discussion, l'emplacement, le plus judicieux est à déterminer. Ce projet demandera l'implication de l'agent des services techniques de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal étant favorable à cette initiative des élèves, Monsieur le maire se propose de rédiger une réponse écrite.

Voix pour	13	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : BARON Alain à ALASSET Mathieu, RAOUL Jérôme à CASTAN Thierry, TESTÉ Sylvie à HENRI Rosane, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

13- Investissement 2024 : système de chauffage mairie : point ajourné

Ce point est ajourné en raison de l'absence de Monsieur BARON Alain.

14 – Investissement : divers : 13 voix pour dont 4 avec procuration

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de continuer à investir en mobilier urbain comme cela avait été prévu lors de la séance du 27 juin 2024.

Par ailleurs suite à une demande de la personne en charge du gardiennage de l'église, la vitrine d'affichage à l'église sera remplacée.

Monsieur le Maire propose également d'investir dans une vitrine au cimetière.

Voix pour	13	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : BARON Alain à ALASSET Mathieu, RAOUL Jérôme à CASTAN Thierry, TESTÉ Sylvie à HENRI Rosane, LECABEC Véronique à MOUYON Bruno.

15- Questions diverses :

- Ville à Joie : présentation du projet de Terres du Lauragais : il s'agit d'une initiative qui organise des événements dans les communes rurales lors desquels sont rassemblés des commerces, des services de santé, des services publics, des animations... le temps d'un après-midi ou une soirée (ex : divers intervenants sont invités : un opticien propose des tests de vue, un espace restauration buvette, des associations, des artistes, un conseiller en démarches administratives ...). Le coût est gratuit et l'organisation est de manière autonome. Un dossier de candidature est à compléter et déposer avant le 31 décembre 2024.
- Défense incendie : nécessité de réaliser un arrêté de défense incendie et éventuellement un schéma communal de défense incendie.
- Proposition d'étude faite à la commune de protection de la faune et de la sécurité routière.
- Elagages divers : certaines zones devront être élaguées. Certaines chez des privés, d'autres sur le domaine communal. Trop de haies/branches dépassent sur la voie publique et éventuellement sur l'éclairage public. Par ailleurs, certains engins agricoles ne peuvent plus passer en raison de ces dépassements.
- Territoire Educatif Rural : engagement de partenariat entre l'Education Nationale, quelques communes voisines dont Montgaillard et la CAF. Objectif : améliorer la complémentarité éducative, définition de maintiens de moyens sur le périmètre (plutôt que sur une circonscription) sur 3 ans etc...
- Travaux réalisés ou en cours : au niveau des amendes de police, quelques panneaux sont manquants : sens interdit, sortie de parking, interdiction de tourner à droite, interdiction de circuler aux 3.5 tonnes, le vidéoprojecteur et la sonorisation à la salle des fêtes sont installés, le plâtre à l'église est à faire.
- Mur Ste-Germaine : prochaine réunion avec Terres du Lauragais le 18 novembre 2024 à 14h.

La séance est levée à 23h25.

Le Maire, Bruno MΟΥYON



Le secrétaire de séance, ALASSET Mathieu.

